

« Salaires : pour la CGT c'est...INSUFFISANT + ! »

« Mesdames et messieurs les représentant-es des organisations patronales, encore un effort ! ». C'est de façon unanime que les organisations syndicales ont refusé la proposition « d'augmentation » des salaires de base de la grille salariale de la Convention collective.

Nous sommes en négociation depuis le mois de septembre et c'est la troisième proposition patronale. La première était le refus sans appel d'une quelconque augmentation. Grâce à la pression des syndicats et des salarié.es, le sujet sera encore sur la table des négociations en Février.

Les raisons d'un refus unanime? Analyse et explications :

Cette fois-ci, le premier coefficient 120 serait mis à hauteur du SMIC de janvier 2022 soit : 1603, 28€, mais pour combien de temps? (SMIC mensuel :1603,22e).

Coeff 120 à 160 : Les 5 premiers coefficients jusqu'au coefficient 160 seraient augmentés de 4%. Si ces 4% mettent le premier coefficient au niveau du SMIC, cette augmentation ne suffira pas à le maintenir au dessus des prochaines réévaluations.

Si la réévaluation est de 1% les 3 premiers coefficients seront à nouveau en dessous du SMIC. Une augmentation de 2% et ce sera le cas pour les 5 premiers coefficients. Ce tassement de la grille, c'est à dire la proximité des salaires de base entre coefficients, est un signe négatif envoyé aux salarié-es.

Il signifie qu'aucune évolution majeure de salaire ne peut intervenir avant d'atteindre le Coeff 200 (171 euros de différence). Il signifie que, pour les organisations patronales, le travail des salarié.es en position 120 à 160 n'est pas suffisamment qualifié pour être rémunéré bien au dessus du SMIC.

Il signifie aussi qu'elles considèrent tous les postes équivalents : tant en qualifications qu'en compétences. Quelle perspective d'évolution salariale peut-on espérer à part rester « collé » au plancher du SMIC?

Pour rappel, les salaires de bases de la grille sont les salaires auxquels se réfèrent les employeurs à la première embauche. Comment s'étonner d'un turn-over important dans nos secteurs, lorsque les salaires sont si peu attractifs?

Coeff 170 et 190 : Le SP2C organisation patronale des centres d'appels, s'est aussi enorgueilli d'une augmentation de 2,7% pour le Coeff 170 et de 1,7% pour le Coeff 190.

L'inflation du mois de décembre 2021 était de 2,8% et de 2,9 % en janvier 2022. L'augmentation de l'électricité de 4% (uniquement pour les clients EDF) et pour seulement 6 mois. Les clients des autres fournisseurs pour-

raient subir une augmentation pouvant s'élever à 35%. Sans parler de l'augmentation du prix de l'essence et des produits alimentaires, comment peut-on proposer des augmentations qui ne dépassent pas l'inflation?

Coeff 200 à 450 : Agent de maîtrise et cadres, n'ont droit qu'à des augmentations de l'ordre de 0,5 à 0,2 %, toujours en dessous de l'inflation.

Nous étions + de 150 000 en grève le 27 janvier : La CGT réclame la revalorisation des grilles salariales des branches professionnelle pour rattraper le retard cumulé ces dernières années. Après l'augmentation des dividendes des grands groupes du secteur, le déblocage d'aides aux petites, moyennes et grandes entreprises, il est plus que temps de rendre aux salarié-es ce qui est leur du : de vraies augmentations salariales. Le prétexte de difficultés économiques : on n'y croit plus!

PROPOSITION PATONALE GRILLE SALARIALE

coefficients	Salaires de base	Augmentation par rapport à la grille actuelle	Augmentation par rapport au SMIC : 1603,12€ Coeff 120 à 200
120	1603,28	4,14%	0,01 %
130	1610,51	4,14%	0,46 %
140	1617,73	4,14%	0,91 %
150	1624,95	4,14%	1,36 %
160	1632,17	4,14%	1.81%
170	1639,39	2,77%	2,26 %
190	1679,12	1,07%	4,74 %
200	1774,88	0,54%	10,71 %
220	1869,03	0,52%	
230	1917,85	0,51%	
240	1970,16	0,50%	
250	2025,95	0,49%	
260	2095,69	0,48%	
280	2424,86	0,40%	
290	2595,58	0,38%	
300	3041,53	0,34%	
330	3083,34	0,34%	
360	3299,35	0,33%	
390	3567,62	0,31%	
420	3835,88	0,30%	
450	4689,46	0,26%	
500	5546,53	0.24%	
550	6110,94	0,23%	

